

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 27 JUIN 2022 – 19 H

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 27 juin 2022 à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin et Pascale Pinette;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais et Rock Provençal.

Également présentes : La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, madame Annick Lafontaine.

Absent : Monsieur le conseiller, Luc Darsigny.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES LIMITÉ À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT EN DATE DU 7 JUIN 2022, SANS AGRANDISSEMENT, DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FERMETURE DE FOSSÉS SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 629 925 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL ET DÉCRÉTANT LE RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL PAR LE SECTEUR COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA PRÉSENTATION ET LA ROUTE MICHON
6. CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS – AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – RUE DES HÉRONS – CONFIRMATION DES TRAVAUX
8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – RANG D'ÉMILEVILLE – CONFIRMATION DES TRAVAUX
9. PR – LETTRAGE DU NOUVEAU VÉHICULE – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

29-06-2022 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 27 juin 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-06-2022 **4. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES LIMITÉ À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT EN DATE DU 7 JUIN 2022, SANS AGRANDISSEMENT, DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour l'aménagement de 3 logements résidentiels supplémentaires à même le bâtiment existant sans agrandissement à la propriété du 301 à 309 rue Notre-Dame situé dans la zone 201-P;

CONSIDÉRANT que le projet requiert certaines modifications au règlement de zonage afin de permettre la réalisation du projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 27 juin 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-93 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales limité à la transformation du bâtiment existant en date du 7 juin 2022, sans agrandissement, dans la zone numéro 201-P* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-06-2022 **5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FERMETURE DE FOSSÉS SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES N'EXCÉDANT PAS 629 925 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL ET DÉCRÉTANT LE RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL PAR LE SECTEUR COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA PRÉSENTATION ET LA ROUTE MICHON**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 262 décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, décrétant des dépenses n'excédant pas 629 925 \$ à même le fonds général et décrétant le renflouement du fonds général par le secteur compris entre la rue de la Présentation et la route Michon.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux de fermeture de fossés pour les propriétaires en ayant fait la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-06-2022 **6. CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS - AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT qu'avec le contexte économique actuel, la Ville désire rester compétitive et conserver ses employés à long terme;

CONSIDÉRANT que la formation du nouveau personnel demande beaucoup de temps et d'énergie et a un impact pécunier certain;

CONSIDÉRANT l'addenda préparé par la direction générale et la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4586;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

Que le conseil autorise les bonifications des conditions salariales des employés selon l'addenda préparé par la direction générale et la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section 4586.

ET d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-06-2022 **7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – RUE DES HÉRONS – CONFIRMATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une confirmation de la subvention du ministère des *Transports* le 24 septembre 2020 au montant de 117 479 \$;

CONSIDÉRANT que dans les modalités du Programme d'aide à la voirie locale, les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, la Ville doit confirmer, par résolution, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que son échéancier;

CONSIDÉRANT que pour la rue des Hérons, les travaux sont terminés, à l'exception de la 2^e couche de pavage, qui sera effectuée avant le 24 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie confirme son intention de terminer les travaux autorisés sur la rue des Hérons et que ceux-ci seront réalisés avant le 24 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-06-2022 **8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – RANG D'ÉMILEVILLE – CONFIRMATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une confirmation de la subvention du ministère des *Transports* le 21 septembre 2020 au montant de 891 619 \$;

CONSIDÉRANT que dans les modalités du Programme d'aide à la voirie locale, les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre

CONSIDÉRANT que dans le cas où les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, la Ville doit confirmer, par résolution, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que son échéancier;

CONSIDÉRANT que pour le rang d'Émileville, les travaux sont terminés, mais la Ville n'a pas reçu toutes les factures;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie confirme que dès la réception des factures concernant les travaux sur le rang d'Émileville, la reddition de comptes sera effectuée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-06-2022 **9. PR – LETTRAGE DU NOUVEAU VÉHICULE – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-02-2022 adoptée le 21 février 2022 dans laquelle le conseil autorise l'achat d'un véhicule pour le Service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le Service des premiers répondants désire procéder à l'installation du lettrage;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Lettrage Maska Design datée du 20 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise l'installation du lettrage sur le véhicule des premiers répondants auprès de la compagnie Lettrage Maskà Design pour un montant de 3 850.52 \$, taxes incluses, conformément à leur soumission datée du 20 juin 2022, en appropriant le surplus affecté premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le conseiller Pierre Blais s'est retiré pour ce point.

36-06-2022 **10. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 16.

Adoptée à l'unanimité des conseillers